



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

#### Assemblée publique de consultation (Règlement No. 296-2019)

**AVIS PUBLIC**, est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier.

- 1) **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue le 18 novembre 2019, le Conseil a adopté le « Projet de Règlement » suivant et tiendra une assemblée publique de consultation le **8 janvier 2020**, à compter de **20 h**, à la **salle du Conseil municipal**.

#### Résumé du Projet de Règlement No. 296-2019

---

##### Titre du règlement

Règlement No. 296-2019 amendant le Règlement de zonage no 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer les constructions accessoires à une exploitation agricole dans la zone M.7.

##### But du règlement

Le Règlement a pour but d'autoriser et d'encadrer les constructions accessoires à une exploitation agricole dans la zone M.7.

##### Localisation de la zone concernée

La zone M.7 se situe à l'ouest de la rivière Cap-Chat. Elle s'étend sur environ 70,0 m au sud de la route 132 (Rue Notre-Dame Ouest), et est délimitée à l'est de la rue des Écoliers et à l'ouest par la rue Del Val.

**Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

---

- 2) **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil municipal expliquera la teneur du « Projet de Règlement » susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3) **QUE** le Projet de Règlement no. 296-2019 est disponible pour consultation au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 18 décembre 2019

Yves Roy  
Directeur général et greffier